



CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2026

Procès-verbal

Le Conseil communal s'est réuni ce lundi 30 mars 2026 à 20h00.

Étaient présents : **Raphaël LEBLANC, Conseiller - Président**
 Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre
 Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Stephan
 JANSEN, Échevins
 Marc PATERKA, Muriel CLAVIR, Marie-Hélène KNAEPEN,
 Cédric COLLETTE, Marie MERCHIE, Julien COLLIN, Yoann
 GUELDER, Conseillers
 François PAERMENTIER, Directeur général

Absente : **Christelle COCHART, Conseillère**

* *

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h03.

Il est constaté l'absence de Madame Cochart, Conseillère.

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Président indique ne pas avoir reçu de demande de point complémentaire conforme au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En conséquence de quoi, il propose d'adopter l'ordre du jour tel que transmis.

À l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour tel que transmis.

2. Communications & informations diverses - Prise d'acte

Monsieur le Président donne lecture des informations et communications suivantes:

1. Par courrier du 24 février 2026, le SPW Intérieur & Action sociale a indiqué que le règlement-taxi sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons

publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite, adopté par le Conseil communal le 20 janvier 2026, est devenu pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Direction générale a procédé aux formalités de la publication. Le règlement est donc pleinement entré en vigueur.

2. Par courriel du 16 mars 2026, la Ressourcerie du Pays de Liège a informé les communes que son assemblée générale ordinaire se tient ce lundi 30 mars 2026. Compte tenu des délais, le Conseil communal est dans l'impossibilité de se prononcer sur les points à l'ordre du jour.
3. Par délibération du 17 mars 2026, le Collège communal a adhéré à la centrale d'achats de l'AIDE pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement, d'égouttage et d'exploitation.
4. Par arrêté du 23 mars 2026, le Gouverneur de la Province de Liège a approuvé la délibération du Conseil communal du 24 février 2026 fixant la dotation communale à la Zone de Police Hesbaye pour l'exercice 2026.

Le Conseil prend acte des communications et informations.

3. Comptes communaux pour l'exercice 2025 - Décision

Monsieur le Directeur financier entre en séance.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Directeur financier pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Directeur financier procède à la présentation du compte communal pour l'exercice 2025.

Il présente le résultat budgétaire global, lequel reprend le résultat de l'exercice propre et celui des exercices antérieurs. Ce résultat intègre les mouvements de provisions. Il indique que le résultat est bon et a permis de constituer des provisions.

Monsieur le Directeur financier précise qu'à l'inverse du budget qui reprend les estimations pour une année donnée, le compte présente les réalisations effectives pour l'année à laquelle il se rapporte. Dans le cas d'espèce, il s'agit des réalisations de 2025.

Sur les dépenses ordinaires, il précise qu'elles sont classées en quatre catégories :

- Personnel, présentant une stabilité au fil des années,
- Fonctionnement,
- Transfert, pour lesquelles une augmentation est constatée, notamment en raison de la majoration des dotations communales à la Zone de police et au CPAS,
- Dette, se rapportant aux remboursements des charges d'emprunt. Si ces dernières sont effectivement en augmentation, ce n'est nullement dû à la contraction de nouveaux emprunts par la Commune.

Sur les recettes ordinaires, Monsieur le Directeur financier présente les trois catégories :

- Prestations, en augmentation due à la création de nouvelles redevances, particulièrement pour les garderies et repas chauds,
- Transfert, constituant les principales recettes et se matérialisant par les subsides reçus par l'autorité supérieure (fonds des communes, FERI, FRIC),
- Dette, en diminution par rapport à 2024, mais s'expliquant par le fait qu'en 2024, un dividende conséquent a été perçu de la part d'ENODIA.

Enfin, ce qui concerne les investissements communaux, ceux-ci s'élèvent à 3.800.000 euros. Il ne faut cependant pas se méprendre : ce chiffre reprend l'ensemble des sommes engagées, en ce compris celles des exercices antérieurs. Monsieur le Directeur financier attire l'attention des Conseillers sur le mode de financement des investissements, reposant en quasi-totalité sur l'utilisation des fonds propres communaux et de subsides.

En conclusion, Monsieur le Directeur financier indique que le résultat budgétaire est très bon, lequel a permis de constituer des provisions. Ces dernières permettront de financer entre autres, la dotation à la Zone de Police. Il invite cependant à la prudence quant aux évolutions à venir, particulièrement en raison des réformes fédérales et régionales envisagées.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Directeur financier pour sa présentation.

À son tour, Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur le Directeur financier pour son exposé et son travail, et relève que la gestion communale est positive.

Monsieur le Président propose d'adopter les comptes communaux.

À l'unanimité, le Conseil approuve les comptes communaux pour l'exercice 2025.

Monsieur le Directeur financier quitte la séance.

4. CPAS - Comptes annuels pour l'exercice 2025 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paterka pour qu'il présente ce point.

Monsieur Paterka indique que le compte du CPAS pour l'exercice 2025 se clôture à l'équilibre, tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire.

Il précise que les dépenses du CPAS se ventilent comme suit:

- Dépenses de personnel (hors article 60) : 498.124 euros, soit 51,7% du budget
- Dépenses de fonctionnement : 99.484 euros, soit 10,3% du budget
- Dépenses de transfert : 366.529 euros, soit 38% du budget du CPAS

Pour l'année 2025, les dépenses de dette sont à zéro. Elles s'élèveront cependant à 22.671 euros en 2026. Ceci s'explique par le début du remboursement de l'emprunt souscrit par le CPAS dans le cadre du projet immobilier situé à Voroux.

En ce qui concerne les ressources du CPAS, celles-ci reposent essentiellement sur :

- Dotation communale (510.000 euros)
- Fonds spécial de l'aide sociale (33.000 euros)
- Maribel social (79.817 euros)

- Subsidés en lien avec les ILA et avec l'octroi du RIS
- Subsidés en lien avec l'octroi de l'aide sociale en matière d'énergie
- Subsidés en lien avec les contrats "Article 60"

Enfin, Monsieur Paterka précise qu'un montant de 4.300 euros a été prélevé sur le Fonds de réserve ordinaire afin d'absorber le déficit cumulé de l'exercice propre et des exercices antérieurs.

Monsieur le Président propose d'approuver sans réformation le compte du CPAS.

À l'unanimité, le Conseil approuve sans réformation les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2025.

5. Rapport des rémunérations - Exercice 2026 (mandats exercés en 2025) - Décision

Monsieur le Président explique que, depuis 2020, la Région wallonne demande qu'un rapport lui soit fourni sur les rémunérations perçues par les mandataires communaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat communal. Ce rapport comprend le relevé des présences des mandataires aux séances du Conseil, ainsi que les rémunérations brutes versées au cours de l'année écoulée, soit 2025.

Il s'agit d'approuver ce rapport pour l'exercice 2026 (mandats exercés en 2025).

À l'unanimité, le Conseil adopte le rapport des rémunérations de l'exercice 2026.

6. ALEm - Désignation des représentants de la Commune - Remplacement d'un délégué

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de remplacer un représentant du groupe politique *La Liste du Mayor* à l'assemblée générale de l'Agence locale pour l'Emploi.

Le groupe politique a proposé Madame Clavir en remplacement de Madame Moïes.

En application des dispositions du CDLD, il s'agit d'une simple prise d'acte.

Le Conseil prend acte, en qualité de délégués de la Commune au sein de l'Agence locale pour l'Emploi, de la désignation de Madame Muriel CLAVIR comme représentant du groupe politique *La Liste du Mayor*, en remplacement de Madame Éloïse MOIES.

7. CCATM - Rapport d'analyse des candidatures et désignation des membres - Modification d'un représentant du quart-communal

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'indique de modifier un membre effectif du quart communal. En effet, le Conseil a désigné Madame Moies en cette qualité. Elle a cependant déménagé entre-temps et ne peut donc plus être membre de la CCATM.

En remplacement, il propose de désigner Madame Christine BRONCKART en qualité de membre effectif de la CCATM, représentant le quart-communal.

Pour le reste, Monsieur le Bourgmestre indique que le contenu de la décision du 29 avril 2025 reste de stricte application.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation.

À l'unanimité, le Conseil désigne Madame Christine BRONCKART en qualité de membre effectif de la CCATM représentant le quart-communal.

8. Marché de travaux - Réparation du mur du cimetière de Noville et remplacement des marches de l'escalier du cimetière de Fexhe - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique qu'il s'agit de passer un marché pour procéder à la réparation du mur du cimetière de Noville et aux escaliers du cimetière de Fexhe.

Le marché est estimé à 25.582,00 euros HTVA et il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur le Président propose d'approuver le cahier des charges et la procédure de passation.

À l'unanimité, le Conseil approuve les conditions et le mode de passation du marché relatif à la réparation du mur du cimetière de Noville et le remplacement des marches du cimetière de Fexhe.

9. Marché de travaux - Subside 1.7 - Racle/pose de diverses voiries - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique qu'il s'agit d'approuver le cahier des charges pour la réfection de plusieurs voiries dans le cadre du subsidie octroyé à la Commune. Les voiries faisant l'objet d'un racle/pose sont les suivantes: rue de la Paix de Fexhe, rue de Voroux, et rue de Velroux.

Le marché est estimé à 681.485,00 euros HTVA et sera passé par procédure ouverte.

Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet de marché.

Monsieur Jansen explique brièvement l'ensemble des travaux envisagés par voiries, ainsi que les aménagements sécuritaires projetés. Il indique également que le cahier des charges a été approuvé par le SPW Mobilité & Infrastructures, en ce compris pour les aménagements sécuritaires.

Monsieur Guelder indique que, dans les documents de marché, il constate que le gabarit de largeur pour la rue de la Paix de Fexhe est différent. Il demande s'il n'aurait pas été préférable de procéder à une uniformisation de ce gabarit sur l'ensemble de la voirie. Monsieur Jansen répond qu'en effet, la rue est plus large à un endroit et qu'une uniformisation aurait nécessité une modification des fondations de la voirie. Cela aurait augmenté les coûts.

Monsieur Guelder indique que, pour la rue de Voroux, il y a une modification de l'égouttage et sollicite une explication. Monsieur Jansen explique qu'il s'agit d'une option prévue dans le marché en vue d'urbaniser un terrain. Cependant, ce coût sera répercuté sur le propriétaire du terrain.

Monsieur Guelder demande si, avec le contexte géopolitique actuel, il n'y a pas de risques que, dans l'estimation, il y ait des postes anormalement bas. Monsieur Jansen précise que l'estimation est réalisée par le bureau d'études. Ce dernier essaye d'avoir une estimation la plus juste possible, en l'envisageant à la hausse afin d'éviter des éventuelles surprises. Toutefois, la guerre au Moyen-Orient a rebattu certaines cartes, notamment pour le prix des produits dérivés du pétrole.

Monsieur le Président propose d'approuver le cahier des charges et le mode de passation.

À l'unanimité, le Conseil approuve les conditions et le mode de passation du marché relatif au raclage/pose de diverses voiries dans le cadre du subsidé 1.7.

10. Marché de services - Étude du bassin versant et des différents aménagements contre les inondations - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair explique qu'il s'agit de passer un marché pour réaliser une étude globale du bassin versant et des propositions d'aménagement contre les inondations.

Le montant estimé du marché est de 20.661,15 euros HTVA et sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur le Président propose d'approuver le cahier des charges et le mode de passation du marché.

À l'unanimité, le Conseil approuve les conditions et le mode de passation du marché relatif à l'étude du bassin versant et des différents aménagements contre les inondations.

11. Règlement-redevance sur la participation aux sessions du programme "Je cours pour ma forme" - Exercices 2026 à 2031 - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique qu'il s'agit d'adopter un règlement-redevance pour la participation aux sessions du programme "Je cours pour ma forme".

Il est proposé de fixer le montant de la redevance à 50,00 euros par participant et par session.

Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet de règlement-redevance.

À l'instar des taxes et redevances déjà votées, ce règlement-redevance est valable pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Monsieur Collette demande le nombre d'inscrits à la première session. Monsieur Jansen répond que 40 personnes se sont inscrites lors de la première séance. Ces personnes ont été

réparties en deux groupes "1-5 km" et "5-8 km". Le nombre de participants est respectivement d'une trentaine et de six personnes.

Monsieur Guelder demande si un tarif social est prévu, compte tenu du coût de 50 euros. Monsieur Paterka répond que la mutuelle rembourse jusqu'à 40 euros et que le CPAS analyse les cas en fonction de la situation de chacun.

Monsieur Jansen expose également le détail des coûts assumés par la Commune dans le cadre de l'organisation de ces sessions, à savoir: 5 euros par personne pour l'assurance, 320 euros pour la formation, et 250 euros par session organisée au titre de frais administratifs. Il rappelle que le moniteur est défrayé par la Commune.

Monsieur Collette indique qu'à son sens, le paiement d'un montant de 50 euros est synonyme d'une garantie d'engagement de la personne dans le cycle.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la gratuité n'existe pas et qu'elle est toujours supportée par quelqu'un d'autre.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement-redevance.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement-redevance sur la participation aux sessions du programme "Je cours pour ma forme".

12. Règlement communal sur le prêt de matériel communal - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique qu'il s'agit de formaliser le prêt de matériel communal dans un règlement. Il précise que le prêt de matériel est limité aux bénéficiaires suivants:

- Les associations, commerçants, clubs sportifs et comités de quartier établis sur le territoire communal et y organisant un événement public ou une manifestation publique,
- Les communes et les écoles,
- Les CPAS,
- Le personnel communal ;

Monsieur Jansen indique que le matériel est soumis à une caution, laquelle est déterminée à la pièce. Un état des lieux est prévu à la livraison et à la reprise du matériel. Si le matériel est endommagé, la caution n'est pas restituée.

Il est également prévu un délai limite dans lequel les demandes de prêt doivent être introduites. Par ailleurs, le prêt ne sera effectif que si la caution est versée sur le compte communal au plus tard 7 jours avant la date de mise à disposition du matériel. Si la caution n'est pas versée, le demandeur est réputé renoncer au prêt.

Le règlement décrit la procédure à suivre pour ce genre de demande.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement communal.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement communal sur le prêt de matériel communal.

13. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 4ème trimestre 2025

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que Madame la Commissaire d'arrondissement f.f. a procédé à la vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2025.

Aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Président propose de prendre acte du procès-verbal de vérification d'encaisse.

Le Conseil prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directeur financier pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2025.

14. Zéro Déchet - Grille de décisions et plan d'actions 2026 - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair explique que, depuis de plusieurs années, la Commune doit poursuivre son engagement dans la démarche *Zéro Déchet* et s'engager à plusieurs actions. Pour 2026, il s'agira notamment de:

- la réduction des pertes et du gaspillage alimentaire,
- la mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation,
- la conclusion d'une convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale,
- la conclusion d'une convention de collaboration avec les commerces ;

Monsieur le Président propose d'adopter ces documents.

À l'unanimité, le Conseil adopte le plan d'actions et la grille de décisions pour l'année 2026.

15. Liège Airport - Projet d'arrêté ministériel délimitant une zone interdisant l'accès aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes - Avis

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit de remettre un avis sur un projet d'arrêté ministériel délimitant une zone interdisant l'accès aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes.

Ainsi, la circulation de ces véhicules sera interdite sur les voiries suivantes :

- Rue de Liège
- Rue de Velroux
- Place Jules Hodeige
- Rue des Teheux
- Rue de Goreux

- Rue du Petit Paradis
- Rue de Lexhy
- Chemin des Rêts
- Rue Dessous-les-Saules
- Rue de Jeneffe

Il y a cependant lieu d'y intégrer la rue Morinval.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable conditionné à l'intégration de la rue Morinval.

À l'unanimité, le Conseil décide d'émettre un avis favorable conditionné à l'intégration de la rue Morinval dans la zone de la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher.

16. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'adopter le procès-verbal de la précédente séance.

À l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Monsieur le Président lève la séance à 21h04.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE